



SESAM

Bénéficier d'une subvention SESAM pour engager du personnel

DE MINIMIS

Généralités

SESAM

Soutien à l'emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands (SESAM) est une aide qui permet d'obtenir des subsides pour engager du personnel et développer son activité. Cet incitant financier a pour objectif de soutenir les petites entreprises qui engagent des demandeurs d'emploi inscrits auprès du Forem.

Conditions d'accès

- Appartenir au secteur marchand.
- Être indépendant ou une PME de moins de 50 travailleurs et avoir une unité d'exploitation en région wallonne de langue française.
- Engager, pour un mi-temps au minimum, un demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du Forem.
ATTENTION : L'employeur doit respecter une obligation d'augmentation de l'emploi. L'obligation d'augmentation de l'emploi doit être respectée sur une période égale à la durée d'octroi de l'aide financière.

Certains secteurs sont exclus. Renseignez-vous auprès de votre conseiller ou appelez le 0800/93 946, si vous n'avez pas encore de conseiller.

VOTRE ATTENTION: Charleroi Entreprendre est à votre disposition et vous accompagne dans l'introduction de votre dossier. Ce service est entièrement gratuit!

Modifications du dispositif SESAM à partir du 1er janvier 2026

Afin de pouvoir financer la réforme en cours des incitants à l'embauche, le Gouvernement wallon a pris, le 20 novembre 2025, une série de mesures portant sur le resserrage des aides à l'emploi actuelles. En effet, celles-ci doivent évoluer pour bénéficier davantage aux publics les plus éloignés de l'emploi.

Le dispositif SESAM est concerné. Voici ce qui change pour toute nouvelle demande introduite dès le 1er janvier 2026 :

1. Durée de l'aide : 1 an (au lieu de maximum 3 ans).



2. Conditions d'engagement : l'entreprise devra recruter une personne inscrite comme chercheur d'emploi au Forem depuis au moins 4 mois (au lieu d'1 jour*).

*Sauf pour les personnes qui ont déjà été occupées dans le cadre d'un octroi Sesam

Toute demande introduite avant cette date reste soumise aux conditions actuelles du dispositif SESAM.

Une majoration de maximum 3 080 euros, par année, est possible si le travailleur engagé entre dans des critères complémentaires comme être un demandeur d'emploi:

- de moins de 25 ans ou de **57 ans et plus (à partir du 1er janvier 2026)**
- n'étant pas titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire du 2ème degré (CESI)
- enregistré à l'AVIQ et ayant fait l'objet d'une décision d'intervention de sa part

Les subsides sont plafonnés à maximum 5 ETPL simultanés. Ils sont également soumis aux règles de minimis.

En pratique

- **Remplissez le formulaire de demande.** Attention, la décision d'octroi doit être obtenue **avant l'engagement**. L'engagement en CDI du travailleur sous SESAM ne peut se faire qu'après la notification/réception officielle de l'Arrêté Ministériel d'octroi l'authentifiant.

ATTENTION : Vous devez recruter une **personne inscrite comme chercheur d'emploi au Forem depuis au moins 4 mois (au lieu d'1 jour)**.

- si la demande est **accordée, le FOREM**
 - **calcule le montant de votre subvention** ainsi que l'éventuelle majoration
 - **vous verse le montant de votre subvention**, trimestriellement en fonction des prestations réelles prestées par le travailleur.

Quel est le processus pour obtenir sa subvention?

1. Vous devez engager dans les 6 mois prenant cours à la date de notification de l'aide par le Service Public de Wallonie
2. Dans un délai d'1 mois à partir de l'entrée en service du travailleur, vous devez envoyer au FOREM: une copie du contrat de travail, une fiche signalétique, un RIB (relevé d'identité bancaire) uniquement pour le 1er engagement ou en cas de modification de compte bancaire. Ces documents sont à envoyer au FOREM par mail à sesam.declaration@forem.be ou par courrier postal à FOREM, Service SESAM, Boulevard Tirou, 104 – 6000 CHARLEROI
3. La demande de subvention doit être introduite, via le document « **fiche taux d'occupation** » au plus tard le 15ème jour du mois qui suit le trimestre (c'est à dire les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre). le FOREM payera alors le dernier jour ouvrable des mois concernés. A défaut, le versement de la subvention est suspendu et, l'employeur dispose d'un nouveau délai, le 15ème jour du trimestre qui suit le trimestre concerné. Si ce dernier délai ne devait pas être respecté, l'aide pour le trimestre est définitivement perdue.

Liens utiles:



<https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-sesam.html>

[Emploi.wallonie.be](#)

Voir aussi: [Consultez la page SESAM du SPW](#)

Contacts

Plus d'infos ?

Prenez contact avec votre conseiller ou appelez le **0800/93 946**, si vous n'avez pas encore de conseiller.

Vous avez un dossier en cours et souhaitez obtenir des informations relatives à celui-ci ? Contactez le [**service SESAM du Forem**](#).

Service Public de Wallonie

[Direction de la Promotion de l'Emploi](#)

Charleroi Entreprendre

Pour prendre un rdv pour introduction SESAM : **0490 20 62 06**

[BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS](#)